

Droit d'auteur

- Droits moraux
- Droits patrimoniaux : représentation, reproduction

Exceptions :

- copie privée
- analyse, citation
- parodie
- revue de presse : réservé aux organes de presse
(**≠ panorama de presse**)
- exception pédagogique (sous réserve de compensation financière)

- **Les auteurs doivent être rémunérés pour les photocopies ou reproductions numériques réalisées à partir de leurs œuvres**
- Durée : vie de l'auteur + 70 ans après son décès

CFC

- Droits patrimoniaux : gestion collective des droits par cession à une société agréée.
- Pour la reprographie (photocopie et reproduction numérique) : CFC
- 1998 : accord CPU pour la photocopie
- 2010 : accord MESR-MEN pour la reproduction numérique

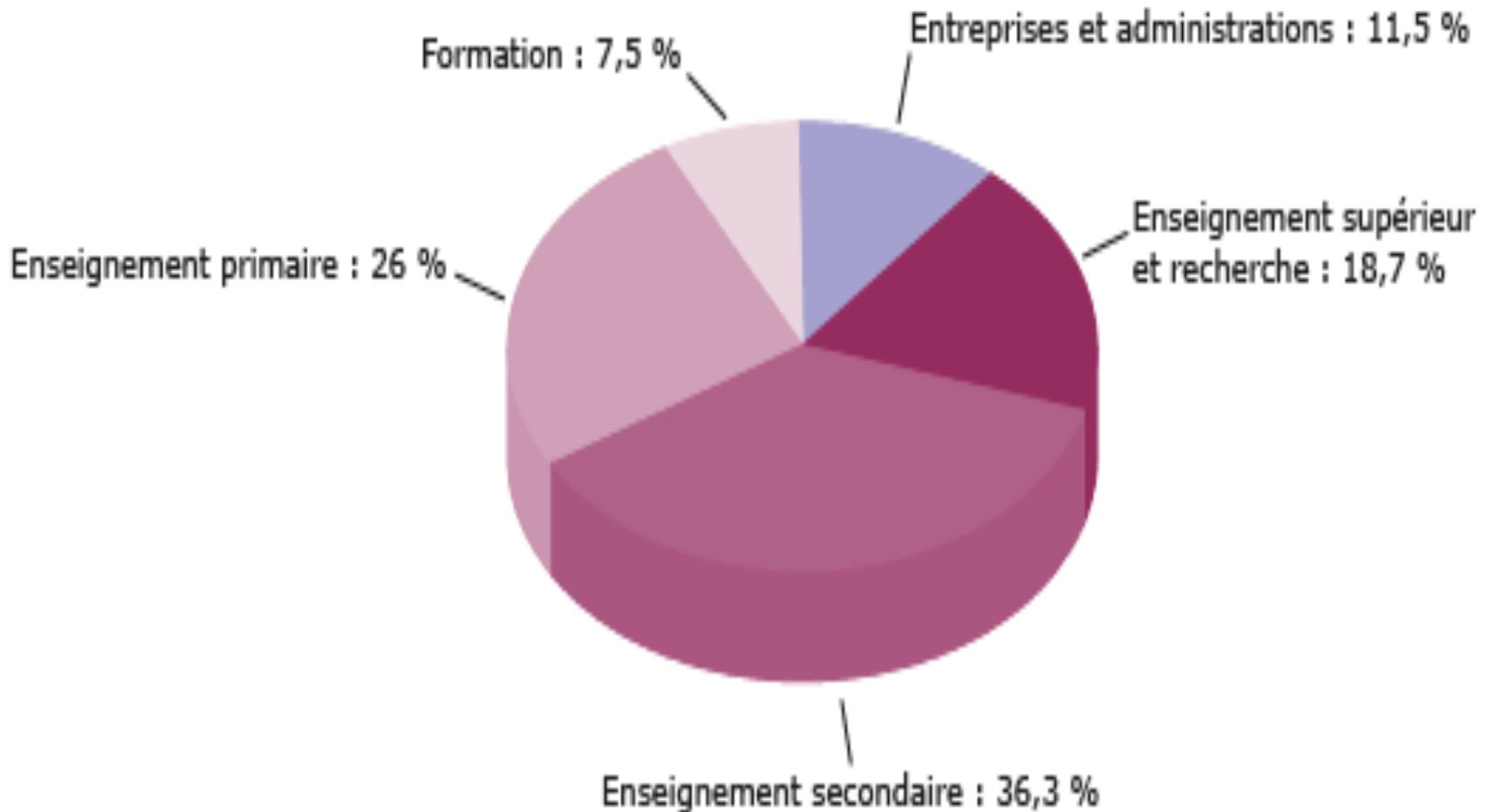
CFC

- Redevances versées aux éditeurs (répartition auteur/éditeur dépend du contrat d'édition)
- Répartition à partir des déclarations fournies par les établissements
- 2010 : **29 M €** reversés dont 20 M pour les livres et 6 M pour la presse

Livres scolaires	12 M €
Livres universitaires	4 M €
Presse grand public	2 M €
Presse spécialisée	2,7 M €
Presse scientifique	722.000 €
Editeur le + copié	2,8 M €
Œuvre la + copiée	237.000 €

CFC

Origine des redevances



Modalités

- Autorisation préalable :
 - photocopie : contrat signé par chaque établissement (avenant-type du contrat CPU 2010-2015)
 - numérique : exception pédagogique

- Déclaration par l'établissement :
 - de ses effectifs étudiants + associations étudiantes juridiquement constituées
 - des œuvres photocopées (formulaire à remplir par chaque enseignant)
 - des œuvres numérisées (autre formulaire)
- **La déclaration des œuvres est nécessaire pour permettre la rémunération des auteurs**

- Paiement d'une redevance
 - par l'établissement (photocopie)
 - par le MESR (numérique) : forfaitaire, 1,4 M € en 2010 et 2011

Limites

- Les photocopies ne doivent pas excéder :
 - **10 % d'un livre**
 - **30 % d'une revue**
- Les « **panorama de presse** » sont exclus de l'accord et doivent faire l'objet d'un accord spécifique
- Les photocopies réalisées par les étudiants sur les photocopieurs en libre-accès ne sont pas concernées, **sauf associations étudiantes**
- Les impressions réalisées à partir de documents numériques ne sont pas concernées
- Les enseignants sont tenus de **citer les sources photocopiées** (droit moral)

Déclarer

Journaux, revues

- Indiquer **seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Titre de la publication	Auteur(s)	Éditeur	Nombre de pages	Nombre d'exemplaires
<i>LE MONDE</i>			1	85
<i>HISTOIRE DE LA SOCIOLOGIE</i>	P.-J. SIMON	PUF	3	110
<i>BIOLOGIE MOLÉCULAIRE DE LA CELLULE</i>	B. ALBERTS	FLAMMARION	0,5	32

Livres

- **Toujours indiquer** les trois informations suivantes : titre, auteur et éditeur
- **Mentions inutiles** : date de publication, titre du chapitre, collection

Uniquement un chiffre : nombre de pages de copies réalisées (format A4)

Nombre d'étudiants auxquels sont destinées les copies

Déclarer en ligne



Centre Français d'exploitation du droit de copie

Vous êtes dans : Espace CFC : Connexion

Bienvenue sur l'interface de déclaration des éléments de facturation du CFC

Le CFC vous ouvre cet espace afin de vous faciliter la déclaration annuelle de vos éléments de facturation dans le cadre du contrat de reproduction d'œuvres protégées que votre organisme a conclu avec lui.

Ce dispositif s'adresse aux établissements et aux organisations ayant reçu des codes d'accès de la part du CFC.

Cet espace est le vôtre ! Vous pouvez :

- Effectuer la **déclaration de vos éléments** en ligne ;
- **Modifier vos coordonnées** ;
- **Consulter votre déclaration** de l'année en cours au format PDF.

Accédez à votre espace

Identifiant*

Mot de passe*

* champs obligatoires

VALIDER

Vous avez oublié vos codes d'accès ? [Complétez le formulaire](#)

haut de page

Payer

Tranche 1 1 - 100 copies distribuées par étudiant	2,32 € HT
Tranche 2 100 - 200 copies par étudiant	4,88 € HT

<http://www.cfcopies.com>